

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

RH/NC

Objet : Revalorisation des titres restaurant

N° : DCM\_2024/107

PUBLIÉE LE : 01/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 23 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 septembre 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Angélique GÉNART qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Annette DABIT qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Jean-Benoît JANNOT donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO

Gérard LANDO

**Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 2 – Pouvoirs : 6 - Votants : 27**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;*

*Vu les délibérations du Conseil municipal n°07/058 du 26 mars 2007, n°07/251 du 10 décembre 2007, n°10/279 du 13 décembre 2010 et n°22/006 du 07 février 2022 ;*

*Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 septembre 2024.*

Suite à une demande des représentants syndicaux, Monsieur le Maire propose une revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant.

Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre de la défense du pouvoir d'achat des agents et pour renforcer l'attractivité des postes au sein de la commune et fidéliser les collaborateurs.

Pour rappel, les agents bénéficient des titres restaurant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, suite à la délibération n°07/58 du 26 mars 2007 au prorata de leur temps de travail. 18 chèques sont attribués aux agents à temps complet qui le désirent.

Les agents bénéficiaires sont :

- Titulaires, stagiaires, apprentis, C.D.I. sans condition d'ancienneté
- Agents en CDD débutant un contrat d'au moins 3 mois ou faisant valoir une ancienneté cumulée d'au moins 3 mois en contrat.
- Stagiaires en formation rémunérée dont le stage dure plus de trois mois.
- Agents en contrats sur des emplois aidés

Depuis 2007, la valeur faciale des titres restaurants fixée à 4 € n'a pas augmenté.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** la valeur faciale des titres restaurant à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, avec une participation employeur à 60 %.
- **D'ABROGER** les délibérations n° 07/058 du 26 mars 2007, n°07/251 du 10 décembre 2007 et n°10/279 du 13 décembre 2010 relatives aux titres restaurants
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Après en avoir délibéré,

par 22 voix pour et 5 abstentions

Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** la valeur faciale des titres restaurant à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, avec une participation employeur à 60 %.
- **D'ABROGER** les délibérations n° 07/058 du 26 mars 2007, n°07/251 du 10 décembre 2007 et n°10/279 du 13 décembre 2010 relatives aux titres restaurants
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire**  
**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240930-2024\_107-DE

